



LA POMME VERTE

BULLETIN D'INFORMATION DE SERMAISE ENVIRONNEMENT

Printemps 2013

Conseil d'administration :

J.-P. Gabireau, Président.
S. Bédos, Vice-Président.
Ph. Pérez, Secrétaire.
A. Bizot, Trésorière.
F. Chevallier, Administrateur.

UNE ASSOCIATION DES ACTIONS DES BÉNÉVOLES UNE CÉLÉBRATION UNE EXPOSITION

DES
AFFICHES
DES
CITOYENS
DES
ÉLUS



Sermaise Environnement
Association pour la protection
de l'environnement
et l'amélioration de l'habitat

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la Sous-Préfecture d'Étampes le 26.10.1972
enregistrée sous le numéro 0911000192
publiée au *Journal Officiel* du 18 novembre 1972
agréée par arrêtés du Préfet de l'Essonne
n°s 92-3166 et 92-3167 du 5 octobre 1992


Siège : Mairie de Sermaise (Essonne)

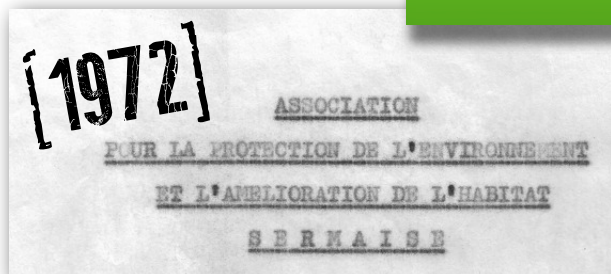
🌐 : www.sermaise-environnement.org

✉ : contact@sermaise-environnement.org

Siège administratif :
18, rue de la Grosse-Haie, 91530 Sermaise

BULLETIN D'ADHÉSION / COTISATIONS


NOM :	PRÉNOM :
ADRESSE :	
Adhère à Sermaise Environnement  18, rue de la Grosse-Haie, 91530 Sermaise	
ADHÉSION INDIVIDUELLE : 15 € <input type="checkbox"/>	ADHÉSION SOUTIEN : 25 € + <input type="checkbox"/>
ADHÉSION COUPLE : 20 € <input type="checkbox"/>	ADHÉSION JEUNE (10-18) : 5 € <input type="checkbox"/>
ÉTABLIR LES CHÈQUES À L'ORDRE DE SERMAISE ENVIRONNEMENT	





L'**Association** pour la protection de l'environnement et l'amélioration de l'habitat de Sermaise a été fondée en **1972** par des habitants.


M. **Daniel Ozanne** en a été le **Président-Fondateur**.


L'association a comme objectif (Article 1 des statuts) :

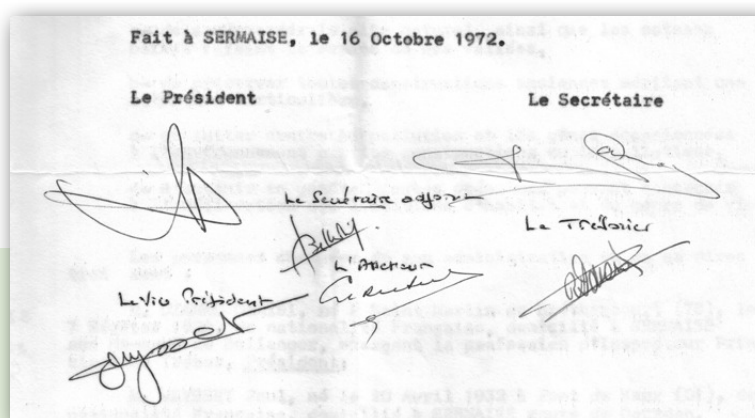
 de **défendre**, de **protéger**, de **conserver** et de **restaurer** les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux de la biosphère, l'eau, l'air, les sols, les sites, paysages et **le cadre de vie dans une perspective de développement durable**,

 de **lutter** contre les pollutions et nuisances et, d'une manière générale, d'agir pour la **sauvegarde** de ses intérêts dans le domaine de **l'environnement**, de **l'aménagement** harmonieux et **équilibré du territoire** et de l'urbanisme,

 de **défendre en justice** l'ensemble de **ses membres** et **leurs intérêts**, notamment ceux résultant de l'objet de l'Association.

 Elle veille en outre à ce que la gestion publique s'effectue dans la transparence et le respect de la légalité et dans un souci de **respect global de l'environnement**.

 Elle assure une **mission de veille écologique**, d'**éducation**, d'**animation**, d'**assistance** et d'**information**.



[1952-1973]

1952 : L'entreprise traite des **résidus chimiques** d'origine industrielle (régénération de solvants).

1967 : **Accident mortel et incendie** (deux ouvriers sont tués et un grièvement brûlé).

1971 à 1975 : Les rapports de la DRIRE sont accablants, ils révèlent des **déversements illicites** de produits dangereux sur le site et des **enfouissements** dans les sols.

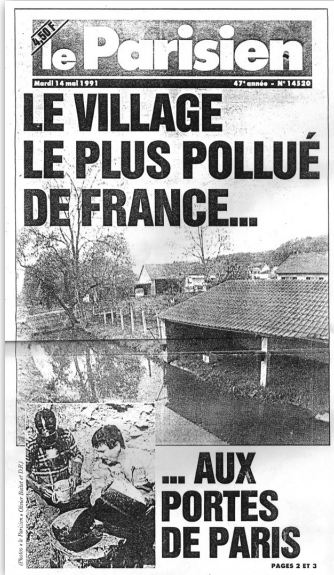
1972 : Dépôts de **plaintes de riverains** demeurant à Sermaise et Saint-Chéron.

1972 : Le Préfet décide l'**arrêt de l'exploitation** et ordonne l'**évacuation des déchets**.

1973 : La DRIRE dénombre **10 000 fûts stockés** sur le site.

1973 : **Déversements illicites de 650 000 litres** de produits chimiques dans un ruisseau communiquant avec la Marne à Bonneuil, détruisant une réserve d'État d'alevinage.

Après enquête, ces **polluants** provenaient des Établissements **Gerber : lourde condamnation de l'entreprise**.



[1974-1993]



1974 : **Dissimulation de milliers de fûts** par leur enfouissement sur le site jusqu'aux rives de l'Orge.

1975 : Autorisation préfectorale de **reprise de l'activité**.

1977 : **Interdiction d'exploitation** sur décision préfectorale.

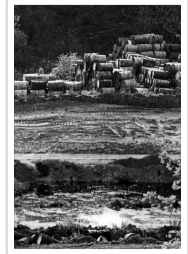
1983 : Des **solvants toxiques et cancérigènes** sont détectés dans la nappe phréatique (**143,1 microgrammes par litre de tétrachlorure de carbone**), soit 50 fois le seuil admissible par l'Organisation mondiale de la santé.

1984 : **Arrêt du captage** situé à proximité de Gerber, alimentant le réseau de distribution d'**eau de Sermaise**, et raccordement en urgence à celui de Dourdan.

1984 à 1989 : Arrêtés préfectoraux ordonnant à l'entreprise Gerber d'évacuer les **milliers de bidons et citernes** stockés sur le site.

1989 : Des études préliminaires décèlent la présence de **milliers de fûts enfouis** dans les sols.

1993 : Cessation d'activité et **mise en liquidation judiciaire** de l'entreprise.



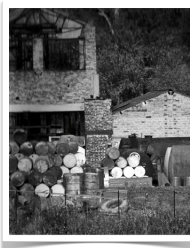
[1994-2012]

1994 à 2001 : **Dépollution** du site.

- 3.700 fûts excavés,
- 15.000 m³ de terres polluées traitées sur place,
- 5.850 m³ de terres polluées stockées sur le site,
- démantèlement des installations industrielles.

1998 : **Création** par arrêté municipal de la **CLIS** (Commission locale d'information et de surveillance) réunissant les élus, les services de l'État et les associations.

2002 : Selon la DRIRE, après sondage, **2.000 fûts toxiques** demeurent **enterrés**.



2003 : L'ADEME préconise l'**arrêt de la dépollution** et propose une **surveillance des eaux et des sols** : l'État valide cette proposition.

2003 : Le **Préfet interdit** l'utilisation de l'**eau des puits** environnants, impropre à toute utilisation.

2004 à 2008 : Campagnes d'**analyses** de l'eau et de l'air.

2008 : Dernière réunion publique.



À partir de **1972**, en raison des **odeurs chimiques pestilentielles** dégagées par le **site Gerber** et répandues dans la vallée, l'**Association alerte** les services de l'**État**, les ministres, les députés, conseillers généraux, la **télévision** et autres médias.

Le 17 décembre **1972**, une **émission télévisée** de l'ORTF « La France défigurée » **dénonce ce scandale** : M. **Daniel Ozanne**, Président-fondateur de notre Association, interviewé, **exprime les inquiétudes** et les préoccupations de la population.

Le Parisien libéré du 14 mai 1991 traitait : « Sermaise, le village le plus pollué de France ».

La population locale est choquée, des **pétitions circulent**.

Les représentants de **Sermaise Environnement** s'impliquent lors des **opérations de dépollution** limitée du site.

Une Commission locale d'information (CLI) est créée à cet effet.

L'**Association exige** sans succès la **dépollution totale** du site et l'**information** régulière de la population **dans le cadre de réunions publiques**.



LES COULOIRS AÉRIENS



Pour répondre à l'augmentation du trafic de Roissy (entrée en service d'une 4^e piste), en 2000, les couloirs aériens ont été modifiés.

La DGAC avait décidé un trajet empruntant l'axe :
Saint-Arnoult – Monthléry – Évry – Varennes-Jarcy

Une **mobilisation** sans précédent de l'ensemble des Essonnais, de leurs élus et des associations, s'est opposée à ce projet occasionnant, pour les populations survolées, toujours plus de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques.

Vent debout, la population de l'Essonne était mobilisée.

Des **manifestations** sont organisées. Celle du **4 février 2001** regroupait près de **15 000 personnes à Orly**.

C'est alors qu'un **tracé plus au sud** a été retenu sur un axe :
Dourdan – Saint-Chéron – Arpajon – Corbeil,

lequel **impacte très fortement notre région**.

LES COULOIRS AÉRIENS : NOUVEAU TRACÉ

[2009-2012]

À la fin de l'année **2009**, l'État sur la proposition de la DGAC **lance une enquête publique** ayant pour objet de **modifier l'altitude d'arrivée sur l'aéroport d'Orly**.

Dans ce cadre, **l'association s'est prononcée contre** ce nouveau tracé aux motifs de l'augmentation du trafic et du défaut de concertation préalable.

Des **collectifs sont créés**. Les élus et les associations se mobilisent (**interventions ministérielles, manifestations**). Des **contre-propositions** sont faites par des experts, lesquelles sont **rejetées par la DGAC**.



L'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires émet un **avis défavorable**.



Différents recours sont engagés devant le Tribunal administratif par les collectifs d'associations et les élus.

En novembre **2011**, le **nouveau couloir** entre en service engendrant une **augmentation** considérable des **nuisances sonores sur le Dourdannais**.

LE TRI SÉLECTIF

[1992-2012]

Les lois de 1992 rendant obligatoire le traitement et la valorisation des déchets, les décharges d'ordures ménagères brutes doivent fermer dans les dix prochaines années.



Dès le début des **années 90**, **l'association** s'inscrivant dans cette réglementation de valorisation, **s'engage à promouvoir le tri sélectif**.

Plusieurs actions de sensibilisation sont menées auprès des **adhérents, des scolaires et des Sermaisiens**. Des **réunions publiques** sont organisées afin de mobiliser la population sur les efforts à faire pour **trier correctement ses déchets**.

L'association organise des expositions sur le thème « **Que deviennent nos déchets** » permettant à chacun de **connaître les produits et matériaux** issus du recyclage des déchets valorisés.

LA LETTRE DU SICTOM - OCTOBRE 1994

RÉSULTATS CHIFFRÉS PAR COMMUNE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE PRODUCTION ANNUELLE EN RDJ PAR HABITANT (production annuelle moyenne - 420 kg par habitant)

VILLES	EMBALLAGES	VERRE	TOTAL	PAPIER	TOTAL GÉNÉRAL
Brienne	45	48	22	57	
Brienne-Joy	45	45	58	63	
Limeaux	85	85	21	76	
Saint-Chéron	55	55	21	76	
Saint-Yon	68	68	24	92	
La Norville	90	90	21	71	
Egry	31	31	14	45	
Farges les Bains	69	69	19	88	
Sermaise	77	77	17	94	
Bille-Vaux-François	56	56	19	65	
Dourdan	17	30	47	45	62
Bellay-les-Tour	20	36	96	13	69
Brienne-La Chapelle	13	29	52	10	62
Corbeaux	26	42	68	18	86
Fantomey les Buis	19	45	84	11	75
Mandres-en-Hervilly	15	30	48	18	61
St Maurice Montcaumonnes	14	30	44	10	54
La Val St Germain	20	43	69	11	74

□ Papiers collectés par apport volontaire en conteneur.
□ Verre et emballages collectés ensemble.

Ainsi en **1994**, **Sermaise** était reconnue, parmi les 18 communes évaluées, comme étant **celle qui recyclait le mieux ses déchets**.

Bravo Sermaise !

L'OPÉRATION STOPUB

[2009-2012]

Dans le cadre de la **Semaine européenne de réduction des déchets**, de novembre **2009**, s'inscrivant dans cet objectif, **l'association** a fourni gracieusement à l'ensemble de la **population** de Sermaise un autocollant « **StoPub** » à apposer sur les boîtes à lettres.



Elle a diffusé dans son journal «La Pomme Verte» le mode d'emploi de celui-ci, laissant chacun libre de l'utiliser.

Les distributeurs de publicité récalcitrants ont été fermement incités, par des mesures appropriées, à **respecter le logo**.



Il en a été de même pour le Syndicat d'enlèvement des ordures ménagères (SICTOM) par voie de presse. En dernier lieu, le Conseil Général via le Conseil Régional a été prié de se plier à cette exigence de la population.

Tout est entré dans l'ordre, désormais !

C'est maintenant près de **30 % de la population** qui a apposé un logo de refus de publicité (**contre 5 % avant 2009**) et nous sommes ainsi très fiers d'avoir contribué à la réduction des déchets.

LA POLLUTION DE L'EAU «POTABLE»

[1983-1984]

En **mars 1984**, l'association alertait la population sur la **très grave pollution de l'eau** prétendument **potable** distribuée par le réseau public.

Au vu des analyses de la D.D.A.S.S., l'eau contenait :

143,1 microgrammes par litre de tétrachlorure de carbone

toxique et cancérigène, soit **50 fois la dose** limite admise par l'OMS.

L'association a dénoncé le silence du **Maire** de l'époque sur cette pollution dont il avait connaissance au motif de « **ne pas affoler la population** ».

Il est vrai que la **station de captage** se trouvait en fond de vallée à **proximité** du site **Gerber**. Le réseau fut alors raccordé provisoirement et en urgence à celui de Dourdan.

L'**impact sur la santé** de la population, et surtout sur celle de nos enfants qui consommaient cette eau midi et soir, **demeure à ce jour inconnu...**



LES CARS DALLES

[1975-1983]

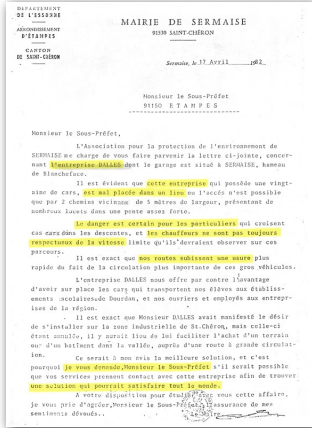
En 1975, une société de transport par cars (Éts Dalles) s'installe à **Blancheface**. Dès le début, l'association s'est opposée sans succès à cette implantation.

Pendant des années, elle n'a cessé de **dénoncer les nuisances sonores, les pollutions, la vitesse excessive** de ces importants véhicules circulant **sur des voies inadaptées**.

L'association a protesté à de nombreuses reprises en **dénonçant la dangerosité** ainsi que l'**inadéquation** d'une telle activité en **cet endroit** auprès des services de l'État et des élus locaux.

Une **pétition** a été lancée contre cette activité polluante et pour qu'elle s'exerce dans une zone adaptée proche de grandes voies de circulation.

Après de très longues années de protestations, **l'entreprise a enfin déménagé** pour s'installer à **Roinville** au bord du CD 116, pour la plus grande satisfaction des habitants de Sermaise et de l'association.

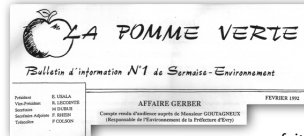


LA POMME VERTE

[1992-2012]

«La Pomme Verte» est le nom donné au **bulletin d'information** de Sermaise Environnement **diffusé gratuitement** à l'ensemble de la **population**.

Elle fête ses **20 ans de parution** cette année.



26 numéros à ce jour ont été publiés, 120 articles et éditoriaux ont été rédigés par les bénévoles.

La catastrophe écologique Gerber, restant le cauchemar de l'association, fait l'objet d'un traitement particulier tendant à rendre compte à la population de l'immobilisme affligeant des autorités dans cette affaire.

Des numéros spéciaux ont été diffusés traitant des **sujets importants** du moment (PNR de la haute vallée de Chevreuse, StoPub, Pacte écologique des élections municipales 2008).

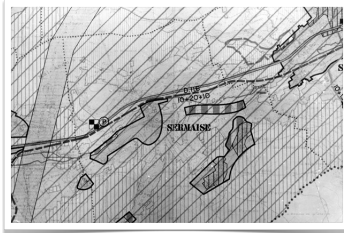


«La Pomme Verte» traite de **sujets locaux et sociétaux** se rapportant aux **pollutions de l'air, de l'eau et des sols**, aux nuisances sonores et incitant les citoyens à s'engager aux côtés de l'association dans **ses combats écologiques**.

LA DÉVIATION DU CD 116

[1972-1991]

Le département de l'Essonne proposait **deux itinéraires** : l'un passant au sud et l'autre au nord de Saint-Chéron en **empruntant** ensuite le fond de la **vallée de l'Orge**.



L'association s'est vigoureusement **opposée à ce projet**, eu égard aux **impacts négatifs sur l'environnement**, les milieux naturels et la population étant considérables : Destructures d'espaces naturels, nuisances sonores, pollution



circulation **le long et au nord de la voie ferrée**.

L'association proposait de son côté un **tracé alternatif** plus au nord, **sur le plateau**, loin des habitations et rejoignant le nord de Dourdan au niveau de la côte de Liphard. Ce projet bénéficiait du soutien de la commune de Roinville.

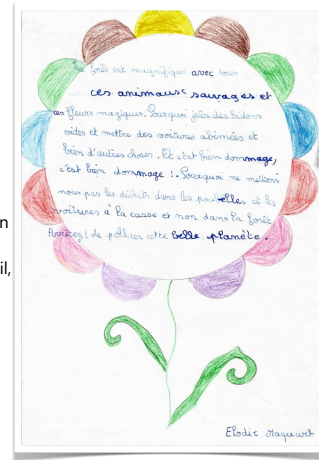
En définitif, aucun de ces projets de déviation n'ont été retenus : **Le CD 116 est maintenu sur son tracé actuel**.

LES DÉCHARGES, LES CASSES AUTOS ET LES REMBLAIS

[1981-2012]

Il était de pratique courante, jusqu'aux **années 70**, de **jeter les déchets dans des décharges**.

Dès **1981**, l'association n'a cessé de dénoncer, par une multitude de **courriers et de protestations**, adressés aux services de l'État, **les décharges « municipales » en milieu forestier** : décharge du Mesnil, décharge de la route de Blancheface, interdites et **fermées à la fin des années 1980** sur ordre de la Préfecture.



Quant aux **casses autos et autres remblais** par des gravats, déchets du bâtiment et des travaux publics en zones humides, les **interventions** de l'association demeurent hélas à ce jour **infructueuses**.

Il restera à nos enfants, ainsi qu'aux **générations futures**, la charge exorbitante de **dépolluer ces dizaines de milliers de sites** qui continuent **d'empoisonner les nappes phréatiques et cours d'eau** de notre pays dans lesquelles sont et seront puisées les eaux de consommation.

UN SITE DE TOUS LES DANGERS

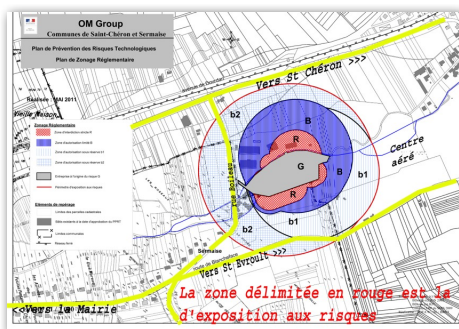
[2000-2012]

OM Group se trouve au lieu-dit « La Rachée ».

Cette société implantée depuis 1988 est spécialisée dans le **stockage** et la **transformation de substances chimiques**, activité dangereuse placée sous le contrôle de l'État et soumise à autorisation.

Le site est classé « **SEVESO II seuil haut** », classement le plus élevé en matière de risques et dangers pour la population (usine AZF de Toulouse).

Un **Comité Local d'Information et de Concertation** a été créé en 2006 dont **notre association** agréée **fait partie**. Consultée, elle est intervenue en 2011 et 2012 au cours de l'**enquête publique** sur l'**élaboration sur le Plan de prévention des risques technologiques**.



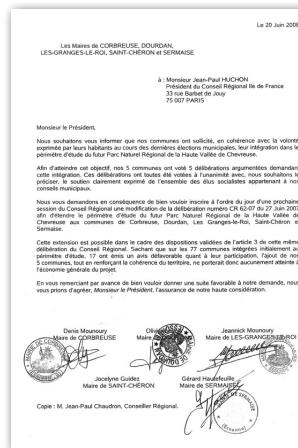
Certains **propositions** de l'association ont été **retenues** par les **services de l'État** à l'**exception** de la demande de **délocalisation** de cette usine située en **bordure d'une zone d'habitation** et d'un **centre aéré** accueillant des enfants.

LE PNR

[1994-2012]

Dès 2006 sous l'impulsion de la FAVO, l'association **s'engage** pour que notre **commune intègre le périmètre d'études du PNR en cours de révision**.

Le **Conseil municipal refuse** toute demande d'intégration lors d'une délibération de novembre 2006.



L'association demande au Conseil municipal d'organiser un référendum. Celui-ci rejette cette proposition. L'association organise une consultation des Sermaisiens.

Avec **96 % des suffrages exprimés**, les habitants de Sermaise se prononcent **favorablement pour l'intégration** de leur commune au PNR.

En 2008, la **nouvelle équipe municipale**, respectant ses engagements électoraux, **s'engage** pour l'intégration de la commune au **périmètre d'étude**.

Bien que favorable à l'intégration de Sermaise au nouveau périmètre du PNR, le **Conseil Régional**, en raison de **divers blocages, renonce à le faire**

tout en laissant à la commune la possibilité de conclure une convention en **attendant la révision de la Charte**. La ville de Dourdan, seule, est admise comme ville-porte du PNR.

LE BIO



L'**agriculture biologique** est un **phénomène sociétal** au centre des préoccupations économiques, sociales, environnementales et sanitaires.

De **nombreux articles** sont publiés dans « La Pomme Verte », notamment pour l'information sur la **biodiversité**, et les produits locaux.

En 2009, l'**association** intervient lors de l'enquête publique pour **s'opposer** à l'**épandage des boues** issues d'une station de **dépollution sur les terres agricoles** de Blancheface.



Pour faire la promotion du **pain bio**, l'association organisa à la Grange, un stage de confection de pain bio par le **pétrissage manuel**.

Lors de la **Soirée-débat** regroupant **300 personnes**, en 2009, l'association a participé à la projection à Dourdan du film « Nos enfants nous accuseront ». Cela a permis de prendre la **mesure des dangers** de l'agriculture productiviste sur la **santé des exploitants, des consommateurs** et son **impact sur l'environnement**.

Les conclusions du **Grenelle de l'environnement** tendant à l'introduction de l'alimentation **bio** dans les **cantines scolaires**, ainsi que l'implantation locale de la **plus importante exploitation bio** en Essonne de luzerne, céréales et oléo-protéagineux confortent les actions de Sermaise environnement.

LES CHEMINS

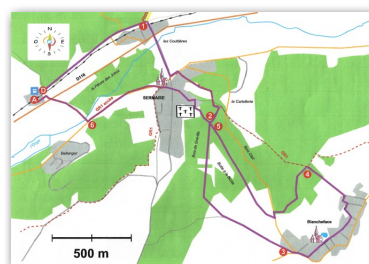
[1992-2012]

Durant ces vingt dernières années, l'**association** n'a cessé de **réhabiliter** et de **promouvoir les chemins et sentes** de notre commune.

En 1995, nous avons **inauguré les trois chemins** balisés par nos soins (**bleu, orange et violet**) parcourant les bassins versants de la **vallée de l'Orge**.

En 2004, avec l'**aide de la Mairie**, nous avons **réhabilité la sente de la Princerie** dont le tracé a été intégré au GR 1, lequel est très fréquenté et apprécié par de nombreux randonneurs.

Le GR 1 est un des plus anciens circuits pédestres de l'Île-de-France, long de près de 600 km autour de Paris.



En 2011, est inauguré le **PR 60 « Chemin des lieux-dits »** dont le **tracé a été proposé par l'association**, validé et balisé par le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP 91).

Ce **chemin** permet de découvrir et d'admirer le **patrimoine naturel et historique** remarquable de **notre commune**.



[1992-1993]

En **1992**, la **commune** décidait de **modifier le Plan d'Occupation des Sols** pour **accroître** le COS de la parcelle cadastrée « **ZA 56** ». Cette modification du POS devait satisfaire les exigences d'un promoteur immobilier.

Celui-ci exigeait un transfert de la SHONE (surface à construire) lui permettant de passer la **surface constructible de 700 à 1900 m² afin d'aménager 40 logements**.

L'association et les riverains opposés au projet ont adressé des **courriers de protestation aux élus et aux autorités** : 540 Sermaisiens ont signé une **pétition** manifestant leur désaccord ; 180 avis défavorables ont été portés sur le cahier d'enquête publique.

En **1993**, le **Tribunal administratif** de Versailles a **annulé l'arrêté du Maire** pour détournement de procédure.

Nous sommes fiers d'avoir fait échec à ce projet et **favorisé ainsi** l'aménagement d'une **nouvelle école communale** qui fait le bonheur de nos enfants.

